



membre de



Thierry GROSJEAN

Président

Courriel : [thierry.grosjean5@wanadoo.fr](mailto:thierry.grosjean5@wanadoo.fr)

le 1<sup>er</sup> octobre 2013

LRAC

Contribution de la CAPEN 71 à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant les travaux de restauration de la végétation rivulaire des cours d'eau à la demande du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

## Constat et enjeux

L'évaluation à mi-parcours des SDAGE 2009/2015 indique sans ambiguïté que les objectifs d'atteinte du bon état des eaux ne seront pas atteints en 2015. Non seulement il n'y a pas d'améliorations sensibles, mais à bien des égards, la situation se dégrade ( nitrates, pesticides dans les eaux souterraines et superficielles, disparition des zones humides..).

L'objectif de 66 % des masses d'eau atteignant le bon état en 2015 est jugé irréaliste par ceux qui refusent de faire des efforts. Cette situation vient du fait que les efforts financiers des agences de l'eau ont porté plus sur la mise aux normes des stations d'épuration alors que les 2 premières causes de non atteinte du bon état sont les altérations morphologiques et les pollutions diffuses d'origine agricole. Il est urgent d'y remédier.

Des dispositions plus contraignantes seront donc intégrées dans les prochains SDAGE 2016-2021. Cette orientation d'intérêt public est d'autant plus impérieuse que des lobbies tentent d'affaiblir ces dispositions, alors que les contribuables auront à payer des amendes pour le retard. Le SDAGE Loire Bretagne est concerné comme les autres bassins.

La situation hydro-géographique du Morvan comme « château d'eau » de la Bourgogne ( tête de bassins ), avec un environnement et patrimoine aquatique encore bien préservé par un « chevelu » de ruisseaux et de zones humides, lui confère une responsabilité particulière

de l'amont vis-à-vis de l'aval. Cette responsabilité est accentuée par les conséquences à venir du **changement climatique** dont la raréfaction de la ressource.

### **Ces travaux doivent être déclarés d'intérêt général**

Il paraît donc évident que cette importante mission d'intérêt général, incombant principalement aux exploitants agricoles, et s'ajoutant aux contraintes nécessaires pour la mise en place de la trame verte et bleue, doit bénéficier d'aides publiques en rapport réel avec les préjudices éventuels et les bénéfices tirés par la collectivité.

La qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité justifient pleinement à elles seules une **déclaration d'intérêt général**. Cette déclaration est d'autant plus fondée que cette préservation des rives, des haies, des zones humides et ripisylves participe de l'identité du Morvan dont le PNRM et ses habitants sont dépositaires. Cette identité de grande qualité environnementale est encore un atout majeur pour ce territoire, garant de son équilibre, de son potentiel économique agricole et touristique. **L'engagement du PNRM dans ce programme est donc à soutenir et encourager pour lui permettre de se pérenniser.**

Dans ce cadre essentiellement agricole, la CAPEN préconise d'être attentif à :

- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques à vocation démonstrative : les méthodes de restauration naturelles (cohérence environnement/biodiversité/aménagements)
- Maintenir et encourager le volontariat par des actions d'accompagnement (suivi, évaluation ..)
- Compenser les pertes de revenus avérés
- Prévoir une aide à l'entretien des haies

Pour renforcer cette orientation, certains sites Natura 2000 pourraient faire l'objet du programme d'acquisition d'espace naturel sensible du Conseil Général, par exemple le **massif forestier du Mont Beuvray**, la protection de l'équilibre de la forêt étant complémentaire aux efforts des agriculteurs et indispensable aux résultats globaux concernant la qualité de l'eau.

A OUROUX S/Saône, le 1<sup>er</sup> octobre